Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/002

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230417-2023_002-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 17 avril 2023
Gestion, exploitation et entretien du camping municipal
« Les Grands Ansanges »
Marché 22/04
SAS TERRANIMEE et SAS CAMPING-CAR PARK

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à l'établissement du marché pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal *« Les Grands Ansanges »* pour 3 saisons (2023 – 2024 – 2025),
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 20/12/2023 sur notre plateforme SYNAPSE : http://www.marches-mandeure.com ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeure.com et publié dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain le 28/12/2023,
- 2 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 25 janvier 2023,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023 ;

ARRETONS

Article 1er : Le marché est attribué à :

- **SAS TERRANIMEE** – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT pour la location des mobil-homes, l'accueil et l'informations des touristes et la fourniture de service en relation avec cette activité (Tenue de l'espace bar / petite restauration, l'animation…).
  - Redevance annuelle de :

    Année 2023 = **73 865,00 € HT** soit **88 638,00 € TTC**
    Année 2024 = **69 465,00 € HT** soit **83 358,00 € TTC**
    Année 2025 = **65 465,00 € HT** soit **78 558,00 € TTC**

  - Part variable = recettes de locations de 60/40 en faveur de la Ville de Mandeure

- **CAMPING-CAR PARK** pour la location des emplacements nus.
  - Redevance annuelle de **24 573,33 € HT soit 29 488,00 € TTC**
  - Part variable = (100% de la Marge brute – amortissement des équipements) en faveur de la Ville de Mandeure

Les missions de chacun sont détaillées dans les Cahiers des Charges respectifs et les modalités financières sont clairement indiquées dans leur Acte d'Engagement.

Article 2 : Les contrats sont conclus pour 3 saisons (2023 – 2024 – 2025).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application *« Télérecours citoyens »* accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230417-2023_002-AU

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :
26 avril 2023
Publiée sur le site internet le :
26 avril 2023